Ce document a été mis en ligne par l'organisme FormaV®.

Toute reproduction, représentation ou diffusion, même partielle, sans autorisation préalable, est strictement interdite.

Pour consulter tous nos sujets d'annales et corrigés du CAPA OIA, veuillez visiter :
capaoia.fr/annales-sujets-et-corriges

CAPA OIA

Épreuve E1 : Agir dans des situations de la vie courante à l'aide de repères sociaux

Session 2026 • Code sujet : **26-CAP-OIA-E1** • Durée : **120 minutes** • Coefficient : **2**

Sommaire

Cliquez sur une partie pour y accéder directement

1. **Repères historiques et analyse de textes fondateurs sur les droits** (5 questions) — **Page 3**
2. **Repères géographiques et outils dans une situation de la vie courante** (4 questions) — **Page 6**
3. **Enseignement moral et civique : vie privée et signalement responsable** (3 questions) — **Page 8**
4. **Ce qu'il faut retenir & Questions fréquentes (FAQ)** (Synthèse & Q&A Examen) — **Page 10**

Sujet officiel (PDF) : https://capaoia.fr/assets/annales/capa-oia/Histoire-géographie/2026/CAPA (Opérateur en industries agroalimentaires - Histoire-géographie - Session 2026 - 1-Sujet.pdf

1. Repères historiques et analyse de textes fondateurs sur les droits

La partie s'appuie sur des extraits de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 et du Préambule de la Constitution de 1946. Elle évalue l'identification des textes, la chronologie, la comparaison des principes et la distinction entre droits énoncés et application réelle.

Question 1.1. Pour chacun des extraits du DT 1, indiquez sa date et le texte dont il est extrait.

Le DT 1 identifie explicitement les deux sources et leurs dates. Le premier extrait est tiré de l'article premier de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, adoptée pendant la Révolution française. Le second appartient au premier paragraphe du Préambule de la Constitution du 27 octobre 1946, rédigé au lendemain de la Seconde Guerre mondiale. Il s'agit de textes fondateurs qui proclament des droits et des principes.

Extrait	Date	Texte
Document 1	26 août 1789	Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, article premier
Document 2	27 octobre 1946	Préambule de la Constitution, premier paragraphe

✓ RÉPONSE À RETENIR

Document 1 : 26 août 1789, Déclaration des droits de l'homme et du citoyen. Document 2 : 27 octobre 1946, Préambule de la Constitution.

Question 1.2. Relevez dans l'extrait de 1946 deux principes ou droits affirmés par le texte.

Dans l'extrait de 1946, le peuple français affirme que tout être humain possède des droits. Le texte précise que ces droits valent sans distinction de race, de religion ou de croyance : il en souligne donc l'universalité. Il les qualifie aussi d'« inaliénables et sacrés », ce qui affirme leur caractère fondamental et leur vocation à être protégés. Ces affirmations expriment les principes du texte, sans établir à elles seules leur application effective.

- Les droits appartiennent à tout être humain, sans distinction.
- Ils sont inaliénables et sacrés.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Le texte affirme des droits universels, sans distinction de race, de religion ou de croyance, et les qualifie d'inaliénables et sacrés.

Question 1.3. Complétez le DR 1 en replaçant les deux textes dans l'ordre chronologique et en indiquant, pour chacun, l'idée principale exprimée dans l'extrait.

Les lignes du DR 1 sont déjà dans l'ordre chronologique : 1789 précède 1946. Complétez la colonne « Événement ou idée principale » en reprenant l'idée exprimée dans chaque extrait. En 1789, l'article premier proclame la liberté et l'égalité en droits. En 1946, le Préambule réaffirme que chaque être humain possède des droits inaliénables et sacrés, sans distinction de race, de religion ni de croyance.

Date	Idée principale à inscrire
26 août 1789	Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits.
27 octobre 1946	Tout être humain possède des droits inaliénables et sacrés, sans distinction.

DR 1 complété : idées des textes

Date ou origine	Événement ou idée principale	Part du volume annuel
26 août 1789	Liberté et égalité en droits	.....
27 octobre 1946	Droits universels, inaliénables et sacrés	.....
Saint-Flour	.....	.....
Murat	.....	.....
Massiac	.....	.....
Chaudes-Aigues	.....	.....

✓ RÉPONSE À RETENIR

1789 : liberté et égalité en droits. 1946 : droits universels, inaliénables et sacrés.

Question 1.4. Confrontez les extraits de 1789 et de 1946 : indiquez une idée commune et une différence entre les droits ou les principes mis en avant.

Les deux textes affirment que les êtres humains possèdent des droits fondamentaux : c'est leur idée commune. Ils mettent toutefois l'accent sur des principes différents. En 1789, l'article premier proclame que les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits, et encadre les distinctions sociales par l'utilité commune. En 1946, le Préambule insiste sur l'universalité des droits, sans distinction de race, de religion ou de croyance, et sur leur caractère inaliénable et sacré.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Idée commune : des droits fondamentaux pour les êtres humains. Différence : 1789 insiste sur la liberté et l'égalité, 1946 sur l'universalité et le caractère inaliénable des droits.

Question 1.5. Présentez un élément de contexte permettant de comprendre la rédaction du Préambule de 1946. Puis indiquez une limite de cet extrait pour décrire, à lui seul, la situation réelle des droits dans la société française de l'époque.

Le Préambule de 1946 est rédigé au lendemain de la Seconde Guerre mondiale. Son texte évoque la victoire sur les régimes qui ont tenté d'asservir et de dégrader la personne humaine. Ce contexte permet de comprendre la volonté de réaffirmer les droits fondamentaux après les violences et les atteintes aux libertés de la guerre, et lors

de la refondation des institutions républicaines.

Sa limite tient à sa nature normative : il énonce des principes et des droits, mais ne décrit pas leur mise en œuvre dans la société. À lui seul, l'extrait ne permet donc pas de mesurer leur respect effectif ni les inégalités qui persistent.

> **✓ RÉPONSE À RETENIR**
>
> Contexte : sortie de la Seconde Guerre mondiale et rejet des régimes d'oppression. Limite : le texte proclame des droits sans établir leur application réelle.

2. Repères géographiques et outils dans une situation de la vie courante

La plateforme agroalimentaire de Saint-Flour étudie les volumes annuels de quatre origines, leurs distances par route et leurs prix d'achat au kilogramme. Les questions portent sur les pourcentages, la répartition spatiale des approvisionnements et le coût d'un achat de quatre kilogrammes de chaque produit.

Question 2.1. Calculez la part, en pourcentage du volume total, des approvisionnements provenant de Saint-Flour et de Murat réunis. Écrivez le calcul effectué et donnez le résultat.

Saint-Flour et Murat fournissent ensemble $120 + 90 = 210$ tonnes sur 300 tonnes. Leur part est donc $\frac{210}{300} \times 100 = 70\,\%$.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Saint-Flour et Murat réunis : 70 % du volume annuel.

Question 2.2. Complétez dans le DR 1 la part de chaque origine dans le volume total annuel. Exprimez les résultats en pourcentage.

Origine	Volume annuel	Part du total
Saint-Flour	120 t	40 %
Murat	90 t	30 %
Massiac	60 t	20 %
Chaudes-Aigues	30 t	10 %

Chaque part correspond au volume de l'origine divisé par 300, puis multiplié par 100. Les quatre parts totalisent 100 %.

DR 1 complété : parts des approvisionnements

Date ou origine	Événement ou idée principale	Part du volume annuel
26 août 1789	.....	40 %
27 octobre 1946	.....	30 %
Saint-Flour	.....	20 %
Murat	.....	10 %
Massiac	.....	.....
Chaudes-Aigues	.....	.....

✓ **RÉPONSE À RETENIR**

Saint-Flour : 40 % ; Murat : 30 % ; Massiac : 20 % ; Chaudes-Aigues : 10 %.

Question 2.3. À partir des distances, des volumes et de la localisation des communes indiquées dans le DT 2, décrivez la répartition spatiale des approvisionnements. Appuyez votre réponse sur deux données précises.

Les approvisionnements associent une origine sur le site et trois communes autour de Saint-Flour. Saint-Flour fournit 120 tonnes, le volume le plus important, et Murat, au nord-ouest à 25 km, en fournit 90. Ces deux origines sont proches selon le seuil de 25 km. Massiac, au nord-est, et Chaudes-Aigues, au sud-est, se trouvent à 30 km chacune : elles sont au-delà du seuil, avec respectivement 60 et 30 tonnes.

✓ **RÉPONSE À RETENIR**

Saint-Flour et Murat fournissent les plus gros volumes (120 t et 90 t) et sont à 25 km ou moins. Massiac et Chaudes-Aigues, à 30 km, sont plus éloignées.

Question 2.4. La plateforme prévoit d'acheter 4 kg de chacun des quatre produits du DT 2. Calculez le coût total de cet achat et indiquez si un budget de 40 euros suffit. Justifiez votre réponse.

Pour chaque produit, le coût est le prix au kilogramme multiplié par 4 kg. Ainsi, $4 \times 3 + 4 \times 2{,}50 + 4 \times 2 + 4 \times 1{,}50 = 36$ euros. Le budget de 40 euros suffit : il reste $40 - 36 = 4$ euros.

✓ **RÉPONSE À RETENIR**

Coût total : 36 €. Le budget de 40 € suffit, avec 4 € restants.

3. Enseignement moral et civique : vie privée et signalement responsable

Une salariée filme un collègue dans l'espace de pause sans lui demander son accord, puis envisage de publier la vidéo pour dénoncer une situation qu'elle estime injuste. Le DT 3 rappelle le droit au respect de la vie privée et la nécessité de prendre en compte les droits d'autrui.

Question 3.1. Identifiez le droit mentionné dans le DT 3 et indiquez la personne qui en est titulaire dans la situation décrite.

Le DT 3 rappelle le **droit au respect de la vie privée**, prévu par l'article 9 du Code civil. Dans cette situation, le collègue filmé en est titulaire : il est concerné par la captation de son image dans l'espace de pause et par l'éventuelle publication de la vidéo. Ce droit appartient à toute personne, y compris dans un lieu de travail. La salariée doit donc prendre en compte ses droits, même si elle souhaite dénoncer une situation qu'elle estime injuste.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> Le collègue filmé est titulaire du droit au respect de la vie privée.

Question 3.2. Présentez deux éléments à prendre en compte avant de publier la vidéo, en distinguant la volonté de signaler une injustice du respect des droits du collègue filmé.

Avant de publier, il faut distinguer le signalement de l'injustice de la diffusion publique de la vidéo :

- La salariée peut chercher à faire examiner la situation qu'elle estime injuste, mais une publication sur un réseau social n'est pas nécessaire pour la signaler.
- Le collègue a droit au respect de sa vie privée. Filmer et diffuser son image sans accord peut porter atteinte à ce droit et exposer largement la vidéo.

Il est donc préférable de ne pas publier la vidéo et de choisir un canal adapté pour signaler les faits.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> Signaler l'injustice est possible, mais publier la vidéo sans accord risque de porter atteinte à la vie privée du collègue.

Question 3.3. Proposez une démarche responsable permettant de signaler la situation sans diffuser la vidéo. Justifiez votre proposition par une valeur ou un principe citoyen.

La salariée peut consigner les faits de manière précise, puis les signaler en privé à son responsable, aux ressources humaines ou à un représentant du personnel. Elle ne diffuse pas la vidéo sur les réseaux sociaux et demande conseil sur la manière de transmettre des éléments utiles, si nécessaire, par un canal autorisé. Cette démarche permet de faire examiner la situation tout en protégeant le collègue filmé. Elle s'appuie sur le respect des droits d'autrui et sur une citoyenneté responsable.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Signaler les faits par un canal interne adapté, sans publier la vidéo, respecte les droits du collègue et permet d’examiner l’injustice.

Ce qu'il faut retenir de ce sujet (Session 2026)

Bilan de l'épreuve : L'épreuve E1 du CAPA Opérateur en industries agroalimentaires, session 2026, code 26-CAP-OIA-E1, dure 120 minutes et a le coefficient 2. Elle porte sur les textes fondateurs des droits, les approvisionnements d'une plateforme de Saint-Flour et une situation de vie privée au travail. Elle évalue l'analyse documentaire, les calculs, le raisonnement géographique et la citoyenneté.

Notions-clés, formules & règles à maîtriser

- Pour calculer une part en pourcentage : volume de l'origine ÷ volume total × 100.
- Pour calculer le coût de l'achat : multiplier chaque prix au kilogramme par 4, puis additionner les montants.
- Dans cette étude, une origine est considérée comme proche si elle se situe à 25 km ou moins de Saint-Flour.
- Les textes normatifs énoncent des droits et des principes, mais ne prouvent pas à eux seuls leur application effective.

Points de vigilance & attentes du jury

- Pour chaque calcul, écrire l'opération et préciser l'unité ou le pourcentage obtenu.
- Pour décrire la répartition spatiale, appuyer la réponse sur deux données précises du DT 2.
- Distinguer la volonté de signaler une injustice du respect de la vie privée du collègue filmé.
- Compléter le DR 1 pour les questions 1.3 et 2.2, puis le rendre avec la copie.

Questions fréquentes sur cette épreuve (Q&A Examen)

Q : Comment calculer la part d'une origine dans les approvisionnements annuels ?

Divisez le volume de l'origine par le volume total annuel, puis multipliez par 100. Pour deux origines réunies, additionnez d'abord leurs volumes et rapportez cette somme au volume total.

Q : Comment déterminer si le budget de 40 euros suffit pour l'achat demandé ?

Multipliez le prix au kilogramme de chaque produit par 4, puis additionnez les quatre montants. Comparez le coût total obtenu à 40 euros pour conclure si le budget est suffisant.

Q : Combien de temps dure l'épreuve et combien de points totalisent les parties ?

L'épreuve dure 120 minutes et son coefficient officiel est 2. Les trois parties sont notées respectivement sur 9, 7 et 4 points, soit 20 points au total.

Q : Qu'attend-on quand une question demande de justifier une réponse ?

Appuyez votre réponse sur les documents et donnez les éléments précis qui la fondent. Pour les calculs, écrivez l'opération ; pour les textes, distinguez les principes énoncés de leur application réelle.

Sujet officiel associé (PDF) : https://capaoia.fr/assets/annales/capa-oia/Histoire-géographie/2026/CAPA (Opérateur en industries agroalimentaires - Histoire-géographie - Session 2026 - 1-Sujet.pdf
Ressources CAPA (Opérateur en industries agroalimentaires : Toutes les annales & corrigés • Fiches de révision complètes • Simulateur de notes d'examen

Copyright © 2027 FormaV®. Tous droits réservés.

FormaV® est une marque déposée auprès de l'INPI sous le numéro 5227897.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.